

24 novembre 2020

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 236 000 francs, soit:

- 3 463 000 francs destinés à la transformation de surfaces en locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève;**
- 773 000 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de ces nouveaux locaux parascolaires.**

Rapport de M. Maxime Provini.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance du 27 octobre 2020. Elle a été traitée lors de la séance du 18 novembre 2020, sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 463 000 francs, destiné à la transformation de surfaces en locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 463 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 773 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de nouveaux locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 773 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Séance du 18 novembre 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction (DPBA)

M^{me} Perler relate que les communes ont l'obligation légale de fournir en suffisance des locaux pour l'enseignement primaire et l'accueil parascolaire (loi sur l'instruction publique (LIP) 2015, article 8). Or, les effectifs scolaires et parascolaires ont augmenté de manière significative ces dernières années, ce qui a conduit à un manque de places disponibles dans les écoles primaires. Dès la rentrée scolaire de septembre 2022, la situation deviendra réellement critique et la

Ville de Genève ne sera plus en mesure d'accueillir tous les enfants de la commune. Pour faire face à cette situation qui touche tous les secteurs scolaires de la ville, une stratégie sur plusieurs années a été mise en place par le DACM et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Cette stratégie prévoit la construction de nouvelles écoles (Vernets et Mervelet); l'agrandissement et la rénovation de l'école de Liotard; l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables sur plusieurs sites (Le Corbusier, Allières, Trembley); la transformation des anciens logements de fonction des responsables de bâtiment scolaire en équipements parascolaires.

La présente demande de crédit porte sur ce dernier point.

Jusqu'à récemment, toutes les écoles possédaient un logement de fonction qui était attribué au responsable de bâtiment scolaire et à sa famille. Il était obligatoire pour lui de vivre dans ce logement. Cependant, au fur et à mesure des années, cette pratique n'a plus été appliquée systématiquement. La qualité des logements variait grandement d'une école à l'autre.

En termes de besoins, les effectifs parascolaires ont très fortement augmenté ces dernières années. Cette augmentation de la demande de prise en charge des enfants sur le temps parascolaire est le résultat d'une évolution sociétale liée essentiellement au fait que, de plus en plus souvent, les deux parents travaillent et ne peuvent plus adapter leurs horaires de travail en fonction des horaires scolaires. L'accueil parascolaire est dit «universel», ce qui signifie que tout parent qui en fait la demande a la garantie de recevoir une place pour son enfant.

Pour répondre aux besoins de surfaces supplémentaires liés à l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, la présente demande de crédit propose donc d'utiliser les anciens logements de fonction inoccupés et de les transformer en locaux parascolaires.

Suite à la présentation de M^{me} Perler, M^{me} Widmer nous explique que pour éviter que la situation devienne critique le DACM et le DCSS ont élaboré une stratégie sur plusieurs années comprenant notamment la présente demande de crédit. Cette dernière prévoit donc la transformation des anciens logements de fonction des responsables de bâtiment scolaire en équipements parascolaires. Les travaux concernent 11 écoles primaires de la Ville (Allobroges, Cité-Jonction, Eaux-Vives, Franchises, Grottes, Le Corbusier, Ouches, Pré-Picot, Seujet, Vollandes et XXXI-Décembre).

M^{me} Widmer nous explique les besoins actuels et futurs en expliquant que les effectifs parascolaires ont très fortement augmenté ces dernières années. Ainsi, entre les années scolaires 2012-2013 et 2020-2021, le nombre d'enfants accueillis quotidiennement au parascolaire de midi est passé d'un peu plus de 4600 à 6800, soit une augmentation de 48%. Le soir, l'évolution a été encore plus rapide

avec, sur la même période, une augmentation de 71%, faisant passer le nombre d'enfants d'un peu plus de 2100 à 3600. Cette croissance s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves entre 2012 et aujourd'hui (+ 1471) et par l'augmentation du taux de fréquentation du parascolaire. Ce taux est passé de 43% sur l'année scolaire 2010-2011 à 56% en 2020-2021.

En parallèle, le cadre légal cantonal qui définit les obligations des communes a lui aussi évolué. Suite à l'inscription du principe de l'accueil à journée continue pour tous les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans la Constitution genevoise et au vote de la loi sur l'accueil à journée continue, les communes doivent notamment fournir des locaux en quantité et en qualité suffisantes pour les activités scolaires et parascolaires et délivrer la prestation des repas de midi.

Le projet de création de locaux parascolaires suit les instructions du règlement C 1 10.11. Son plan type a été étudié avec le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Il prévoit la création dans chaque appartement de deux espaces différenciés: l'un est tourné vers une cuisine pour les activités de goûter, de travaux manuels et de jeux sur table; l'autre est destiné à des activités calmes (sieste, lecture, jeux calmes). Une zone vestiaire, un bloc sanitaire pour garçons, filles, adultes et pour personnes à mobilité réduite (PMR), un local nettoyage et une terrasse (si existante) complètent le programme type. Ces locaux doivent pouvoir accueillir 50 enfants et plus si une double voie d'évacuation est possible.

Ensuite M. Meylan a expliqué plus en détail la réalisation des futurs travaux. Ainsi nous avons le programme type qui consiste en la création de deux locaux, d'un espace cuisine/réfectoire/bricolage, d'un espace calme/sieste/mouvement, d'un espace vestiaires, d'un bloc WC et d'un local dépôt-nettoyage. Ces travaux seront réalisés dans les locaux suivants:

- l'école des Allobroges,
- l'école de Cité-Jonction,
- l'école des Franchises (3 locaux + une terrasse),
- l'école des Grottes (3 locaux + une terrasse),
- l'école des Ouches (+ une terrasse),
- l'école de Pré-Picot (+ une terrasse) et l'école des Vollandes (+ une terrasse).

Concernant l'école des Eaux-Vives, le programme est légèrement différent puisqu'il prévoit la rénovation du local (avec traitement acoustique élevé), la création d'un espace polyvalent bricolage/calme/sieste/vestiaires de 64 m², l'installation d'une porte d'accès et l'aménagement d'un escalier pour accéder à la cour intérieure.

Le programme de l'école du Sujet est également différent puisqu'il prévoit

le regroupement des trois locaux existants (avec traitement acoustique élevé), la création d'un espace polyvalent calme/sieste/mouvement/zone vestiaires de 64 m² et d'un point d'eau.

Concernant l'école Le Corbusier, l'ancien appartement de fonction de 120 m² est transformé en trois locaux avec un espace cuisine/réfectoire/bricolage de 48 m², un espace mouvement de 28,5 m², un espace calme/sieste de 21 m², un espace vestiaires de 7 m², un bloc WC de 7 m² et une terrasse avec balcon de 63 m². Quant à l'ancien dojo qui est déjà occupé par le parascolaire, il sera transformé en salle de gym et de rythmique.

Enfin, le programme de l'école du XXXI-Décembre prévoit la transformation de l'ancien appartement de fonction (180 m²) en une salle d'arts visuels avec dépôt. La salle d'arts visuels désaffectée sera transformée, avec un local annexe, en réfectoire de 50 places avec création d'un office de remise en température.

Le coût total net du crédit I (transformation des surfaces précitées en locaux parascolaires) s'élève à 3 463 000 francs. Le coût total net du crédit II (équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de ces nouveaux locaux parascolaires) s'élève à 773 000 francs. Les sites faisant l'objet de changements d'affectation et de typologie devront pour chacun d'entre eux faire l'objet de requêtes en autorisation de construire. Les rédactions, dépôts et obtentions de ces autorisations de construire feront partie du mandat d'architecte qui sera attribué deux mois après le vote du crédit par le Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. Il faut compter environ trois à quatre mois de travaux par site. Les dates de mise à disposition des locaux dépendent de celles du vote, en force, de la présente proposition par le Conseil municipal.

Enfin, les locaux sont répartis en trois lots.

Les établissements libres dès maintenant, à savoir l'école de Cité-Jonction (déjà affecté au parascolaire), l'école Le Corbusier, l'école de Pré-Picot, l'école des Vollandes et l'école du XXXI-Décembre (déjà affecté au parascolaire).

Les établissements libres dès juin 2021, à savoir l'école des Allobroges, l'école des Eaux-Vives, l'école Le Corbusier et l'école du Seujet.

L'école des Grottes (libre dès 2023), l'école des Franchises (libre dès 2025) et l'école des Ouches (libre dès 2026).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si le programme prévoit de reloger les responsables de bâtiments dans d'autres locaux.

M^{me} Widmer indique que les locaux compris dans le premier lot sont déjà disponibles. Les autres vont se vider au fur et à mesure des départs à la retraite.

Une commissaire demande si l'ECO a la volonté d'externaliser la maintenance des écoles primaires.

M^{me} Widmer lui répond par la négative. L'ECO considère qu'il est important de préserver la proximité des responsables des bâtiments avec les utilisateurs.

Un commissaire aimerait connaître le taux de couverture des besoins garanti par la présente demande de crédit.

M^{me} Widmer estime qu'il est difficile de répondre à cette question. En revanche, la stratégie d'ensemble mise en place par le DACM et le DCSS permettra de couvrir les besoins en matière de surfaces scolaires jusqu'en 2027. Pour rappel, cette stratégie prévoit la construction de nouvelles écoles, l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables sur plusieurs sites, la transformation des anciens logements de fonction des responsables de bâtiment scolaire en équipements parascolaires et la création de nouveaux réfectoires.

Un commissaire aimerait connaître le pourcentage de divers et imprévus dans la proposition PR-1429.

M. Meylan lui indique que le montant dédié aux divers et imprévus représente 12% de la présente demande de crédit.

Une commissaire s'enquiert des conséquences de la suppression des logements de fonction dans les écoles primaires.

M^{me} Widmer remarque que les concierges pouvaient être sollicités à toute heure lorsqu'ils logeaient dans les bâtiments scolaires. Or, au fil des années, plusieurs responsables ont souhaité avoir une séparation plus claire entre vie professionnelle et vie personnelle. Ainsi, depuis quinze ans, cette pratique n'est plus appliquée. Le cahier des charges des responsables a été modifié en conséquence et les horaires de travail modifiés pour garantir la présence de personnel professionnel tous les jours de 6 h 30 à 19 h et partiellement les week-ends de 7 h à 11 h.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur la gestion des incivilités dans les bâtiments scolaires.

M^{me} Widmer relève que l'occupation des locaux scolaires par des associations ne pose pas de problème d'incivilités. Quant à la mise à disposition des salles polyvalentes aux habitant-e-s de quartier, elle est contrôlée par des collaboratrices et des collaborateurs du service.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la façon dont la DPBA évalue le pourcentage dédié aux divers et imprévus.

M. Meylan relève que les opérations de chiffrage sont généralement réalisées par des mandataires externes. Dans ce cadre, le taux dédié aux divers et imprévus oscille entre 5 et 10%. Dans le cas présent, la DPBA a dû mener l'opération en interne. La brièveté des délais impartis et la présence de plusieurs éléments techniques (chauffage, eau, électricité, etc.) expliquent pourquoi la marge de sécurité est plus importante que d'habitude.

Un commissaire fait part de son étonnement quant aux dimensions de certains blocs WC figurant dans le programme des travaux. Sachant que les sanitaires pour PMR doivent disposer d'une surface minimum de 3 m², il serait pertinent que la DPBA consulte HAU.

M. Meylan souligne que la DPBA tient compte de l'accessibilité des espaces aux PMR. Les dimensions des sanitaires seront donc contrôlées.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur le terme de «conditionnement d'air» figurant dans la présente demande de crédit.

M. Meylan lui indique que ce terme fait référence au renouvellement de l'air dans les locaux des bâtiments. La Ville ne prévoit pas d'installer des climatisations dans les bâtiments scolaires.

M^{me} Widmer rapporte que certains locaux scolaires sont actuellement occupés pour des activités parascolaires. Il est donc urgent de procéder aux travaux proposés par la proposition PR-1429 pour pouvoir libérer ces espaces.

La présidente demande si la magistrate est d'accord d'être auditionnée sur les propositions PR-1421, PR-1424 et PR-1425 le 2 décembre 2020.

M^{me} Perler lui répond par l'affirmative.

Discussion et prises de position

Le Parti démocrate-chrétien est prêt à voter en faveur de la proposition PR-1429 ce soir. Il est important de soutenir le Conseil administratif dans ses efforts pour accueillir dignement les enfants dans les écoles primaires. Aujourd'hui, la Ville doit faire face à l'évolution que connaît notre société au niveau professionnel. Lorsque les deux parents travaillent, les enfants doivent pouvoir être inscrits aux activités parascolaires.

Le Parti libéral-radical soutiendra la proposition PR-1429. La Ville doit agir rapidement pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires.

Le Parti socialiste votera également pour la proposition PR-1429. Il faut aller de l'avant pour répondre aux besoins de surfaces supplémentaires dans les écoles.

Le Mouvement citoyens genevois confirme qu'il est important de soutenir cet objet.

L'Union démocratique du centre affirme qu'il est conscient de l'urgence de la situation et approuve donc la proposition PR-1429.

Le Parti socialiste salue le fait d'élaborer des projets avec des espaces à disposition. On constate que la Ville agit à nouveau dans l'urgence car elle est prise par une croissance inattendue de la population. Il espère donc qu'après l'échéance de 2027 les autorités feront preuve d'une meilleure anticipation.

Pour le groupe Ensemble à gauche, il est nécessaire de répondre à l'urgence de la situation. Toutefois, le groupe soutiendra la proposition PR-1429 si la commission approuve la recommandation suivante: «Les services doivent consulter des représentants de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).»

Le Parti démocrate-chrétien considère qu'il n'est pas nécessaire de voter pour cette recommandation. Il est certain que la DPBA respectera les normes légales de construction.

Votes

La présidente met au vote la recommandation suivante: «Les services doivent consulter des représentants de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).»

Cette recommandation est, par voie de conséquence, acceptée à la majorité des membres présent-e-s, soit par 13 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) et 2 abstentions (PDC).

La présidente met au vote la proposition PR-1429, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG).